

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2017

DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2017

N°2017-05-07

Conseillers en exercice : 63
Conseillers titulaires et suppléants présents : 49
Conseillers votants : 43
Dont pouvoirs : 3

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017 et le 29 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Sainte-Souligne, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse BOUCHER PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - BAINES : M. DELETOILE Gérard, BOUCHER-PILARD Maryse, M. BAUDET Pierre - BARBEZIEUX : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, Mme GARD Patricia, M. BUZARD Laurent, Mme AUTHIER-FORT Claire, M. BOBE Philippe - BARRET : M. CHATELIER Dominique - BECHERESSE : M. MAURICE Jacky - BERNEUIL : M. ARSICAUD Jean-Marie - BORS DE BAINES : M. JOLLY Patrick - BRIE SOUS BARBEZIEUX : M. ELION Jean-Pierre - BROSSAC : M. MAUDET Didier - CHALLIGNAC : M. TUTARD Christophe - CHANTILLAC : M. MARRAUD Jean-Luc - CHILLAC : Mme GARNEAU Janine - CONDEON : Mme FOUASSIER Véronique - COTEAUX DU BLANZACAIS : Mme GRENOT Marie-Pierre - ETRIAIC : M. MASSE Bernard - LADIVILLE : M. CHABOT Jacques - LE TATRE : M. DESSE Bernard - MONTMERAC : M. MOUCHEBOEUF Michel - ORIOLLES : Mme LAGARDE Isabelle - PASSIRAC : M. de CASTELBAJAC Dominique - PERIGNAC : M. MONTENON Thierry - REIGNAC : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - SAINT-AULAIS : M. HUNEAU Patrick - SAINT-BONNET : M. GERVAIS Philippe - SAINT-FELIX : Mme AUBRIT Marie-Claire - SAINT-LEGER : Mme ROCHAIS Anne-Marie - SAINT-MEDARD : Mme MONNEREAU Françoise - SAINTE-SOULINE : M. GOHIN Christian - TOUVERAC : M. HUGUES Jacky, Mme DUMONTET Jocelyne - VAL DES VIGNES : M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre.

Pouvoirs :

Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux)
Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux)
M. SAUMON Gérard (Champagne-Vigny) a donné pouvoir à Monsieur MAURICE Jacky (Bécheresse)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy, Mme IMBERT Pascale, M. BOUTIN Christian, Mme MONTAUD Martine (Ladiville), Mme PARIS Marie-Nicole, M. PETIT Bernard, Mme MARTINEAU Françoise, Mme BAUDINAUD Virginie, M. FAURE Jean-Marie.

Etaient excusés :

M. CHAPUZET Jean-Paul, Mme SOULARD Annick, Mme GOUFFRANT Marie-Hélène, M. MAUGET Bernard (Côteaux du Blanzacais), M. BERGEON Frédéric, M. VARENNE Michel, Mme POIRIER Sylvie.

N°7 - Objet : Détermination du coût unitaire de fonctionnement des agents de la CdC

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président en charge des affaires scolaires et de l'enfance jeunesse

Monsieur le Vice-Président rappelle que, dans le cadre de la mise à disposition des services de la Communauté de Communes des 4B aux communes, la CdC détermine le coût unitaire de son fonctionnement chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif.

Ce coût doit être délibéré par le conseil communautaire et transmis à la commune pour actualiser le montant initial des conventions établies entre la CdC et les communes.

Monsieur le Vice-Président fait donc part aux conseillers du calcul des coûts unitaires, au 31 décembre 2015, pour l'année 2016 qui s'établit comme suit :

Somme des coûts et charges de personnel / nombre d'heures effectuées =
15.68 € de l'heure.

Monsieur le Vice-Président demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer afin de fixer le coût unitaire de fonctionnement des agents de la CdC mis à la disposition des communes dans le cadre des conventions de mutualisation de services.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de fixer le coût unitaire de fonctionnement à **15.68 € de l'heure** ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

La recette sera imputée à l'article 70845 du budget affaires scolaires.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le : ... **3.0 JUIN 2017**
Publié ou notifié le : **3.0 JUIN 2017**
Touvérac, le **3.0 JUIN 2017**

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 30 juin 2017
le Président,
Jacques CHABOT.

